Avis d'appel à la concurrence
Convention d'occupation temporaire du domaine public
Restaurant le « Pavillon Lecoq » - situé au sein du Jardin Lecoq à Clermont-Ferrand

Avis d'appel public à la concurrence

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Mairie de Clermont-Ferrand
Direction du Commerce, des Usages et du Partage de l'Espace Public (D.C.U.P.E.P.)
10 rue Philippe Marcombes 63 000 Clermont-Ferrand
Contacts : 04 73 42 37 73 ou dcupep-as@ville-clermont-ferrand.fr

OBJET

La Ville lance un avis d'appel à la concurrence (AAC) pour l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) du restaurant le « Pavillon Lecoq ».

Situé au cœur d'un parc d'arbres centenaires, le « Pavillon Lecoq » bénéficie d'un cadre exceptionnel, avec une terrasse qui surplombe les jets d'eau du grand bassin. Ce lieu emblématique, apprécié des habitants et des visiteurs, s'inscrit dans une volonté municipale de renforcer l'attractivité du centre-ville tout en respectant les principes du développement durable.

La procédure de sélection préalable est organisée conformément aux dispositions de l'art L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le « Pavillon Lecoq » dispose d'une surface de 697, 98 m² (surfaces intérieur et extérieur). Les mobiliers et enseignes feront obligatoirement l'objet de déclaration et autorisation auprès du service commerce de la Ville et d'agrément par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Un seul occupant sera retenu.

DURÉE

L'occupation du domaine public est envisagée pour une durée de cinq ans.
Le candidat pourra proposer une durée proportionnelle aux investissements projetés et à leur durée d' amortissement.

REDEVANCE ANNUELLE

Le titulaire versera à la Ville une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.
La part fixe sera proposée par le candidat.
Toutefois les offres inférieures à 80 € / m² utiles soit 578 m²/ an, seront déclarées irrecevables.
La part variable sera proposée par le candidat.
Toutefois les offres inférieures à 2 % (sur la base du chiffre d'affaires annuel hors taxes) seront déclarées irrecevables.
Pour plus de précisions sur les modalités financières, il convient de se référer à l'article 15 du cahier des charges.

ADRESSE À LAQUELLE LE DOSSIER DE CONSULTATION PEUT ÊTRE RETIRÉ GRATUITEMENT :

- sur le site internet de la Mairie de Clermont-Ferrand : https://clermont-ferrand.fr
Rubrique : Je suis + professionnel + Domaine public + Pavillon Lecoq
- à l'accueil de la DCUPEP Direction du Commerce des Usages et du Partage de l'Espace Public - 15 Mail Allagnat - 5ème étage- Clermont-Ferrand ou demandés par courriel à : dcupep-as@ville-clermont-ferrand.fr

Candidatures : Les candidats devront présenter un dossier complet
Dépôt des dossiers : Le dossier de candidature devra être déposé en Mairie ou expédié par courrier à l'adresse et avec les mentions suivantes : **« Pavillon Lecoq»**
La Ville se réserve la possibilité de ne pas attribuer une AOT si les projets présentés ne correspondent pas aux caractéristiques techniques nécessaires pour occuper cet emplacement.

DATES D'ENVOI À LA PUBLICATION DE L'AVIS : le 4 septembre 2026

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS (CANDIDATURES ET PROPOSITIONS) : le 6 novembre 2026 à 12 h

C'est la date de réception en Mairie qui est prise en compte et non la date de transmission.

Les dossiers non complets ou reçus après la date et heure limites ne seront pas retenus.

La transmission d'une réponse au présent avis à la concurrence vaut acceptation des dispositions qui y sont mentionnées.